

Séance du 16 décembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 10.12.2024
Date d'affichage : 10.12.2024
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-quatre et le seize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

PRESENTS : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Messieurs NIATI, BIANCHI, LAUBERTHE, Madame HULIN, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDEI, Monsieur JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

PROCURATIONS : Madame LITWINSKI pour Monsieur BIANCHI, Monsieur GOUET-YEM pour Madame THOBOR, Madame VESSAH pour Monsieur BISSON, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Monsieur EDOM pour Monsieur FLAHAUT, Madame BITTY KOUAKOU pour Madame HABERT.

ABSENTS : Mesdames RHOUN, AWALE GUEDI, Monsieur AMIENS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN.

Objet de la délibération

Urgence – Ajout d'un point à l'ordre du jour de la séance

Rapporteur : M. Bisson

N° 2024-88

VU le code général des collectivités territoriales,

document exécutoire pour avoir été reçu par le représentant de l'Etat le 18/12/24 et affiché le 18/12/24

CONSIDERANT que conformément à l'article 2121-12 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire

Fait à LIEUSAIN, le 18/12/24

CONSIDERANT que le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure,

Le Maire,

CONSIDERANT que suite au passage du cyclone tropical « exceptionnel » Chido sur Mayotte, ce samedi 14 décembre 2024,

Pour le Maire,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Amélie Fousillat-Marit



Après avoir voté,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : D'approuver l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour portant sur le versement d'une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge française suite au passage du cyclone tropical « exceptionnel » Chido sur Mayotte, ce samedi 14 décembre 2024.

Le maire :

- > Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- > Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité. Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CONFORME
LIEUSAIN le 16 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Nadine HULIN

Le Maire,
Michel BISSON